Communauté métropolitaine de Québec

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 21 mai 2026, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
M. le maire Steven Blaney, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
M. le conseiller Olivier Biron, Lévis
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
M. le conseiller Gabriel Dusablon, Québec
M. le conseiller Yannick Fauteux, Québec
M. le préfet Jean Lapointe, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Raphaël Lebailly, Québec
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
M. le conseiller Daniel Saindon, Lévis
Mme la conseillère Mélanie Sicotte, Lévis
Mme la conseillère Anne-Marie Tremblay, Lévis
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Est absente :

Mme la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc, Québec

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution nº C-2026-51

Sur proposition de M. Daniel Saindon, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2026

Résolution nº C-2026-52

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Jean Lapointe, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2026.

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine phase 2 – Résolution de concordance et de courte échéance

Résolution nº C-2026-53

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 500 000 $ qui sera réalisé le 12 juin 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 500 000 $ qui sera réalisé le 12 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2021-104	2 500 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-104, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. du personnel municipal (Quebec)
   C.D. DU PERSONNEL MUNICIPAL (QUEBEC)
   600, BL PIERRE-BERTRAND, SUITE 100
   QUEBEC, QC G1M 3W5

8. Que les obligations soient signées par le maire (président) et la trésorière. La Communauté métropolitaine de Québec, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-104 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mai 2026
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Règlement n° 2020-98 sur la gestion contractuelle – Amendement

Résolution nº C-2026-54

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2020-98 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1er avril 2026, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) (LCOM);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQuébec que le Règlement n° 2020-98 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution aux fins d'en moderniser le champ d'application et d'adapter les mesures favorisant la rotation des cocontractants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Règlement nº 2026-129 modifiant le Règlement n° 2020-98 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la gestion contractuelle.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mai 2026
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine phase 2 – Prolongation de la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue sur le territoire de la CMQuébec

Résolution nº C-2026-55

Sur proposition de M. Daniel Saindon, appuyée par M. Jean Lapointe, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) ou en leur absence ou empêchement d'agir, le vice-président du comité exécutif et la directrice générale et trésorière, à signer l'avenant numéro 2 à la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue sur le territoire de la CMQuébec, à intervenir avec le ministère des Affaires municipales, pour prolonger l'échéance de cette convention jusqu'au 31 décembre 2027 et ajuster les modalités afférentes.
- De transmettre au ministre des Affaires municipales copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mai 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Portrait-diagnostic sur le transport de marchandises dans la CMQuébec – Prise d'acte

Résolution nº C-2026-56

Sur proposition de M. Yannick Fauteux, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du « Portrait-diagnostic sur le transport de marchandises dans la CMQuébec » réalisé par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) en collaboration avec le Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport, daté de mai 2026.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à diffuser ce rapport, ses produits dérivés résumés et vulgarisés et les données issues de l'enquête, notamment sur les différentes plateformes de communication de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mai 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Mobilité durable*

Adoptée

Partenariat régional avec la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal

Résolution nº C-2026-57

Sur proposition de M. Yannick Fauteux, appuyée par M. Raphaël Lebailly, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer l'entente à intervenir avec l'École Polytechnique de Montréal sur la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport (Chaire Mobilité IV), ainsi que tous les documents relatifs à cette entente.
- Autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à réserver un montant annuel maximal de 10 000 $ pendant 5 ans, soit aux budgets des années 2026 à 2030 inclusivement, pour collaborer à ce partenariat.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mai 2026
Certificat trésorerie : CT-2026-13
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Mobilité durable*

Adoptée

Caractérisation de l'aléa érosion côtière et fluviale du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec - Attribution d'un contrat

Résolution nº C-2026-58

Sur proposition de M. Steven Blaney, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du projet « Acquisition de connaissances et développement de solutions coordonnées permettant d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) exposées à l'érosion côtière ou fluviale et aux inondations par le fleuve Saint-Laurent » et conditionnellement à l'entrée en vigueur de l'amendement au *Règlement n° 2020-98 de la CMQuébec sur la gestion contractuelle* concernant son champ d'application :

- D'attribuer un contrat à l'Université Laval pour la réalisation du projet « Caractérisation de l'aléa érosion côtière et fluviale du territoire de la CMQuébec », pour un montant maximal de 300 000 $ (taxes et frais inclus), le tout conditionnellement au respect des termes de référence datés du 19 mai 2026.

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mai 2026
Certificat trésorerie : CT-2026-14
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Gestion de risques et résilience*

Adoptée

Développement d'une base de données pour optimiser les chaînes d'approvisionnement régionales - Rapport final

Résolution nº C-2026-59

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'approuver et adopter le rapport de l'auditeur indépendant pour le projet « Développement d'une base de données pour optimiser les chaînes d'approvisionnement régionales » réalisé par la firme MALLETTE S.E.N.C.R.L. et daté du 12 mai 2026.
- De transmettre ce rapport au Secrétariat à la Capitale-Nationale accompagné d'une copie du présent rapport décisionnel.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mai 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Développement économique*

Adoptée

Appui à la révision du Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales du gouvernement du Québec

Résolution nº C-2026-60

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal et métropolitain qui y jouent un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) reconnaît l'importance stratégique du territoire agricole ainsi que du développement des activités agricoles et agroalimentaires pour la vitalité, la résilience et l'autonomie alimentaire du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur récente du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la CMQuébec assure désormais l'arrimage de la planification territoriale aux nouvelles orientations gouvernementales (OGAT) tout en favorisant le renforcement de la résilience de la région face aux défis climatiques, une gestion durable de la ressource en eau ainsi que l'application de mesures de gestion des bandes riveraines, y compris en territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC, incluant celles situées sur le territoire de la CMQuébec, sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles OGAT, en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les communautés métropolitaines et les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux, ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement est incohérent avec les orientations des OGAT qui visent à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté exprimée du gouvernement de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux communautés métropolitaines, aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aurait pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité des communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales et métropolitaines;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles conditions encadrant la remise en culture des terres agricoles dans les municipalités présentant un couvert forestier inférieur à 50 % pourraient limiter la remise en valeur de terres agricoles abandonnées et compromettre certains efforts régionaux de développement des activités agricoles et agroalimentaires;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au Projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aurait également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec a officiellement déposé, dans le cadre de la période de consultation, des commentaires rejoignant les préoccupations exprimées par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la

qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, sur proposition de M. Gabriel Dusablon, appuyée par M. Jean Lapointe, il est unanimement résolu :

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant pleinement le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54), notamment de revoir les conditions applicables à la remise en culture des terres agricoles dans les municipalités présentant un couvert forestier inférieur à 50 %, afin de permettre la remise en valeur de terres inexploitées tout en assurant une protection adéquate de l'environnement;

De transmettre copie de cette résolution à la Première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux députés des circonscriptions du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mai 2026
Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

a) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 19 février 2026
b) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 19 mars 2026
c) Historique des factures de plus de 2 000 $ avec un total de plus de 25 000 $ du 1er janvier au 11 mai 2026
d) 2026-05-21 – Note – Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution nº C-2026-61

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 30

Adoptée

Les résolutions nos C-2026-51 à C-2026-61 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE